

MAIRIE D'IPPLING

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la vacance du poste de secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet (soit 29/35^{ème}) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er avril 2024

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, sur la base du 2ème échelon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le personnel du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (soit 20 /35^{ème}) pour assurer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1er juin 2024

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 4ème échelon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Dans le code de l'environnement (article L.429-23 et suivants) il est prévu que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

Un estimateur est obligatoirement nommé en début de bail dans chaque commune.

En application de l'article R229-8 du code de l'environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Monsieur Christophe HOLZER domicilié 34A rue du Vieux Moulin à HUNDLING, estimateur de dégâts de gibier rouge.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 09 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

Pas d'exercice du droit de préemption pour :

- DIA reçue de Mes Fabrice PEFFERKORN – Benoît BAILLOT – Morgane THINES, bien référencé Section 7 N° 11, situé 9 rue de Sarreguemines d'une superficie de 2231 m²
- DIA reçue de Mes Fabrice PEFFERKORN – Benoît BAILLOT – Morgane THINES, bien référencé Section 1 N° 425/122, 431/122 et N° 436/122, situé rue des Fleurs d'une superficie de 173 m²

Vu la délibération du 9 décembre 2022 octroyant une subvention de fonctionnement au groupement des Sapeurs-Pompiers d'Ippling, Hundling, Metzting et Nousseviller-St-Nabor
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire pour 2023 la subvention de 736 €

Somme à verser sur le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée du Strichbach.

Le Maire, Informe le Conseil Municipal :

✓ du rôle consultatif de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

✓ de la proposition de composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » faite par la Région Grand Est,

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la proposition de composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » faite par la Région Grand Est,

Le Conseil Municipal prononce par 10 voix pour et 3 voix contre, un avis favorable à la consultation de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Ouest souhaite participer aux projets organisés par les enseignants des écoles de notre commune.

Cette année est prévu un projet autour des Jeux Olympiques.

Dans ce cadre, elle sollicite une aide financière pour élaborer des projets et permettre la continuité du bon fonctionnement de la Bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 30 € au titre de l'année 2024.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que des travaux de réhabilitation du terrain de football sont nécessaires.

Il explique également, que la pose d'une clôture pare-ballons est indispensable autour du terrain d'entraînement synthétique.

Après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise RENOVA de Drülingen relatif à la réhabilitation du terrain de football pour un montant de 49.619,00 € HT soit 59.542,80 € TTC, ainsi que celui de l'entreprise E. CONCEPT de Wittring pour la réalisation d'une clôture pare-ballons d'un montant de 13.800,00 € HT soit 16.560,00 € TTC, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les devis et autorise les travaux
Il sollicite la Région pour les subventions liées à ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jasmine Bizzochi, Adjointe au Maire, relatif à la mise en place d'une convention de fonctionnement de la commune d'Ippling avec les associations S.O.I. – Club de Quilles et Association des Arboriculteurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la mise en place de la convention et autorise le Maire à signer ladite convention avec les Présidents des Associations concernées.

Suite au courrier de M. Julien HARI domicilié 15, rue Notre-Dame à IPPLING, qui souhaite acquérir 3 mètres supplémentaires à l'arrière de son terrain, parcelle cadastrée Section 8 N° 37, et propriété de la commune, le Conseil Municipal donne un avis favorable, et fixe le prix de l'are à 3500 €

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Afin de pouvoir développer son activité commerciale, Madame Serafina JARI, souhaite acquérir le local qu'elle loue actuellement ainsi que les deux garages attenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable, sous conditions :

- Le locataire actuel d'un garage devra avoir la possibilité de conserver un garage aux conditions actuelles
- La vente se fera en volume. La commune conservera le droit de pouvoir construire sur les volumes concernés.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à augmenter leur part dans notre consommation énergétique d'ici l'horizon 2030.

Aussi, il est demandé aux communes de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de lancer une consultation publique jusqu'au 2 février 2024.